



DECISION N° 2023.07
Convention d'honoraires avec Maître Me Sandrine GILLET, EMO avocats
Consultation juridique DSP Eurocéane

LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
- Vu la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, notamment pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, avoués, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Considérant la demande de communication de documents administratifs de Vert Marine concernant la délégation de service public attribuée à Action Développement Loisir (RECREA) ;

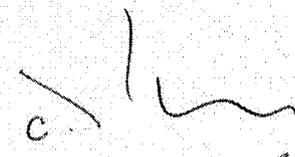
DECIDE :

ARTICLE 1 : La conclusion d'une convention avec la SCP EMO Avocats, représentée par Maître Sandrine GILLET, ayant pour objet la mission de conseil, d'assistance et représentation de la Ville, dans le cadre de la procédure de délégation de service public pour le centre nautique Eurocéane et toute éventuelle évolution contentieuse.

ARTICLE 2 : Les honoraires sont convenus sur la base d'un taux horaire de 200,00 € HT.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et à Monsieur le Trésorier principal.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 10 février 2023


Catherine FLAVIGNY
Maire de Mont-Saint-Aignan

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture
et la publication en date du : 10 MARS 2023

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

076-217604511-20230210-202307-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2023